

ARRÊTÉ N° 71/2025

Portant Fermeture temporaire de l'Aire de Jeux

NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX

VU :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1 à L. 2212-2 et L. 2214-41,
- le code rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21,
- le code pénal et notamment son article R 610-5,
- les décrets n ° 94-699 du 10 août 1994 et n ° 96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDERANT les travaux de rénovation du portillon d'accès à l'aire de jeux par la société Serrurerie Valdoyenne pour le compte de la commune, qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETONS

Article 1 : A compter de jeudi 13 novembre 2025 et pendant une Semaine jusqu'au 19 novembre 2025, la société Serrurerie Valdoyenne interviendra à la demande de la Commune pour réaliser des travaux de rénovation de l'aire de jeux rue du Moulin pour le compte de la commune,

Article 2 : A compter du jeudi 13 novembre 2025 et jusqu'au 19 novembre, l'aire de jeux rue du Moulin sera fermée et l'accès interdit au public.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les services de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Lepuix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation sera adressée à la Serrurerie Valdoyenne et à la Brigade de Gendarmerie de Giromagny.

A LEPUIX, le 10/11/2025



Daniel ROTH